

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE DU SPESBOURG**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 06 mars 2025 présentée par l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG sise 28 rue Principale 67140 HEILIGENSTEIN relative à des travaux de pose d'un chapeau de cheminée en béton d'une maison sise n° 11 avenue des Vosges à BARR,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une nacelle au droit de cette maison, rue du Spesbourg à BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Le vendredi 28 mars 2025, de 08 h 00 à 12 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur les places de stationnement matérialisées rue du Spesbourg à BARR, de part et d'autre de la sortie de garage de la maison d'habitation sise n° 11 avenue des Vosges à BARR.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard le vendredi 21 mars 2025 par l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 - Le vendredi 28 mars 2025, de 08 h 00 à 12 h 00, pour une intervention ne devant pas excéder 02 heures, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite rue du Spesbourg à BARR, entre l'impasse accédant au n° 01 A et l'intersection de l'avenue des Vosges.
Les riverains des n° 01 et 01 A devront pouvoir accéder à leur propriété depuis la rue du Docteur Hecker et depuis la rue Bannscheid à BARR.

Article 4 - Un itinéraire de déviation sera mis en place via la rue de la Binn, la route du Hohwald et la rue Bannscheid à BARR.

Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG chargée des travaux.

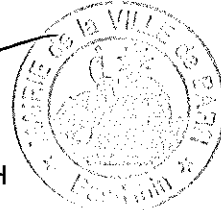

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG.

Arrêté municipal n° 3353

BARR, le 14 mars 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR